Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 36 (2009)

Heft: 3

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Grippe A(H1N1): la prévoyance reste de mise

La grippe A(H1N1) découverte pour la première fois fin avril 2009 continue à se propager actuellement surtout sur le continent américain et dans l'hémisphère sud. Lors du déclenchement de la phase 6, l'OMS a toutefois souligné que la propagation de la grippe A(H1N1) ne donne aucune indication sur la dangerosité du virus ou sur la gravité de la maladie.

Selon l'OMS, l'épidémie va continuer à se propager et il est tout à fait possible que le virus mute et devienne plus dangereux. Pour le moment, il faut toutefois supposer que toutes les personnes qui sont infectées ne sont pas malades et que la plupart des personnes infectées ne présentent que des symptômes peu sévères.

Clôture de la rédaction de cette édition: 22 juin 2009. Indiquez votre adresse e-mail ainsi que votre numéro de téléphone mobile via le site web de la représentation suisse compétente pour vous afin de pouvoir être informé(e) rapidement en cas de crise (www.eda.admin.ch – Représentations)!

La grippe A(H1N1) a de nouveau montré de façon saisissante que, lors du déclenchement d'une épidémie, il est bien souvent trop tard pour se préparer. Au Mexique, mais aussi dans beaucoup d'autres pays, l'achat préventif de Tamiflu® et de masques à titre privé n'était plus possible après la révélation du risque aigu de pandémie.

L'alerte pandémique est aussi un avertissement pour la communauté d'États. Malgré les incertitudes existantes à propos du nouveau virus, de nombreux pays qui avaient jusqu'ici négligé la prévoyance pandémique prennent des mesures de préparation

Achat privé de Tamiflu®

Selon les statistiques des autorités sanitaires internationales et nationales, 25% de la population peuvent tomber malades pendant une vague de pandémie. Bien que la protection la plus efficace contre un virus pandémique soit la vaccination, le vaccin adéquat n'est disponible qu'environ 4 à 6 mois après le déclenchement de la pandémie. C'est le temps nécessaire pour isoler le nouveau virus, le caractériser et produire le vaccin. D'ici l'automne prochain, les pays fortunés disposeront de suffisamment de vaccins contre la grippe A(HIN1).

Toutefois, si une personne attrape la grippe A(H1N1), le médicament antiviral Tamiflu® constitue le traitement le plus important. Il permet d'atténuer les symptômes de la maladie, de réduire la durée de cette dernière et, dans de nombreux cas, également d'empêcher de graves complications ou même le décès. En raison du risque d'effets secondaires et d'apparition d'une résistance, le Tamiflu® ne peut toutefois être administré que sous surveillance médicale.

Si votre pays d'accueil dispose de stocks de Tamiflu®pour 25% de la population, l'achat privé n'est pas nécessaire. Dans tous les autres pays, l'achat privé à titre préventif est en revanche conseillé. Faites attention: des contrefaçons de Tamiflu® se vendent notamment sur Internet. Pour les caractéristiques permettant de reconnaître le Tamiflu® original voir:

www.roche.com/de/med_mbtamiflu05d.pdf (allemand) www.roche.com/tamiflu_factsheet.pdf (anglais).

renforcées. Mais tous les pays ne sont pas en mesure de le faire et la responsabilité individuelle est de rigueur, même dans les pays disposant d'une bonne prévoyance pandémique.

Chacune et chacun peut, grâce à un comportement adéquat et à quelques mesures de prévoyance, contribuer à sa protection. En collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le DFAE a élaboré des recommandations sur la prévoyance pandémique personnelle. Vous trouverez ces recommandations et de nombreuses autres informations utiles sur le risque de pandémie sur le site web de l'OFSP www.pandemia.ch (Si l'on est malade – Suisses malades à l'étranger).

ANDREAS WORMSER, DFAE, DIVISION POLITIQUE VI, SUISSESSES ET SUISSES DE L'ÉTRANGER

Passeport biométrique

Les électrices et électeurs suisses ont accepté le 17 mai la proposition relative à l'introduction de données biométriques sauvegardées sous forme électronique sur le passeport suisse et dans les documents de voyage pour les personnes étrangères. Le nouveau passeport sera introduit le 1er mars 2010.

L'arrêté fédéral ne prévoit pas l'obligation d'introduire une carte d'identité munie de données enregistrées électroniquement en plus du passeport. Jusqu'à nouvel avis, la carte d'identité continuera quant à elle d'être émise sous sa forme actuelle, à savoir sans puce. Le Conseil fédéral décidera ultérieurement si une carte d'identité suisse munie d'une puce sera émise un jour. Cette décision devra alors également tenir compte de l'évolution en la matière au niveau international.

Vous trouverez d'autres informations sur <u>www.schweizerpass.ch</u> ainsi qu'ultérieurement dans la «Revue Suisse».

Vote électronique: bientôt aussi possible pour les électeurs suisses de l'étranger dans les cantons de Genève et Bâle-Ville

Depuis 2004, les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich réalisent des essais de vote électronique lors des votations fédérales.

Ces essais devraient progressivement être mis à la disposition des Suisses de l'étranger également. Le canton de Neuchâtel le fait depuis 2007. Fin 2009, les électeurs suisses de l'étranger des cantons de Genève et Bâle-Ville devraient désormais pouvoir profiter du vote électronique, s'ils habitent dans un État membre de l'Union européenne ou signataire de l'accord de Wassenaar* sur le contrôle à l'exportation des biens à double usage. Il s'agit là de 9 électeurs suisses de l'étranger sur 10 de ces cantons.

Cette extension du vote électronique a été rendue possible par un hébergement technique des votants suisses de l'étranger dans le canton de Bâle-Ville sur le système genevois, ce qui a nécessité de nombreuses concertations précises et variées ainsi que des mesures techniques. À partir de 2010, Genève souhaiterait permettre progressivement le vote électronique également aux Suissesses et Suisses de l'étranger d'autres cantons. Des négociations intenses sont en cours actuellement entre Genève et d'autres cantons intéressés.

«Revue Suisse» électronique

Jusqu'à la clôture de la rédaction, 14285 personnes se sont inscrites pour recevoir la «Revue Suisse» électronique.

Elles apprécient l'envoi rapide, la possibilité de pouvoir choisir la langue dans laquelle elles lisent la «Revue Suisse» ou souhaitent

Pour des raisons de sécurité, vos renseignements personnels sont comparés avec ceux figurant dans la banque de données de la représentation auprès de laquelle vous êtes immatriculé. Lors de l'inscription, veuillez donc suivre absolument les points suivants et utiliser un document officiel pour vous aider, tel que votre passeport suisse, votre carte d'identité ou votre acte de naissance, pour remplir le formulaire. Sinon, vous recevrez un message indiquant que le système n'a pas pu affecter les données que vous avez saisies.

- Ne confondez pas les champs «nom» et «prénom», ni les champs «nom» et «nom de jeune fille».
- Indiquez la deuxième partie de votre nom (Müller Meier ou Müller-Meier) uniquement si elle figure sur vos documents officiels.
- Pour la date de naissance, respectez l'ordre

apporter une contribution active à la réduction des frais ou à la protection de l'environnement. Si, vous aussi, vous souhaitez à l'avenir recevoir par mail à chaque fois le lien vers la «Revue Suisse» actuelle et pouvoir la lire sur Internet, vous pouvez vous inscrire sur www.swissabroad.ch.

Vous trouverez des explications simples, qui vous guident pas à pas jusqu'au but, sur

des données jour / mois / année (l'ordre n'est pas le même dans tous les pays).

- Si votre nom comporte une inflexion ou un tréma, écrivez «ä» ou «ae», mais pas «äe» ou autre chose encore.
- N'indiquez pas votre titre dans le champ «nom» (les titres ne sont pas enregistrés dans la banque de données).
- Vérifiez que les données ont été correctement saisies avant d'envoyer votre demande d'inscription.
- Lorsque vous insérez votre adresse électronique dans le deuxième champ, ne faites pas un copier-coller, mais réécrivez votre adresse en entier. Vous éviterez ainsi de recopier d'éventuelles fautes de frappe.

Différentes petites communes de Suisse ont fusionné et le nom de votre lieu d'origine a donc automatiquement changé. Vous trouve-

www.swissabroad.ch ou dans l'édition de février de la «Revue Suisse» (n° 1/09).

Vous pouvez du reste vous inscrire sur www.swissabroad.ch si vous souhaitez aussi recevoir par e-mail des informations sur des thèmes tels que la culture, l'économie, etc., de la part de votre représentation (ambassade ou consulat général).

rez rapidement le nom de votre «nouvelle» commune en effectuant une recherche sur Internet (p. ex. la fiche consacrée à votre lieu d'origine sur www.wikipedia.org indique également le nom de la commune à laquelle il est rattaché).

Dans la banque de données, une personne par famille est enregistrée comme «chef de foyer». C'est à cette personne que sont envoyées les informations officielles sur papier ou sous forme électronique. Cela permet d'éviter que les publications soient envoyées plusieurs fois à votre famille et, partant, de soulager les serveurs. Les données indiquées sur le formulaire d'inscription doivent donc être celles de la personne à qui était adressée jusqu'à maintenant la version papier de la «Revue Suisse».

Vous serez informés plus tard dans la «Revue Suisse» sur les formalités d'inscription pour les cantons de Genève et de Bâle-Ville. *Les pays suivants ont signé l'accord de Wassenaar: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, République slovaque, République tchèque, Suède, Suisse et Turquie.

HANS-URS WILI, CHANCELLERIE FÉDÉRALE, CHEF DE LA SECTION DES DROITS POLITIQUES

Entrée aux États-Unis

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les États-Unis n'acceptent le passeport suisse provisoire actuel sans puce que s'il est accompagné d'un visa.

La réglementation est valable pour tous les voyageurs titulaires d'un passeport provisoire délivré par les pays qui, comme la Suisse, font partie du programme d'exemption du visa des États-Unis (Visa Waiver Program). Pour se rendre aux États-Unis ou transiter par ce pays, il faut être titulaire d'un passeport biométrique (passeport avec puce) ou d'un passeport lisible par machine émis avant le 26 octobre 2006. Vous trouverez d'autres informations sur le passeport suisse ainsi que sur l'entrée aux États-Unis sur www.schweizerpass.ch ou bien en contactant l'ambassade américaine la plus proche.

Droits politiques: inscription et renouvellement de l'inscription

Si vous avez plus de 18 ans, vous avez la possibilité de participer aux votations fédérales ainsi qu'aux élections du Conseil national.

Avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de votre première inscription, vous devez confirmer celle-ci. Si vous omettez de le faire, vous serez radié(e) du registre électoral. Vous pouvez toutefois vous réinscrire à tout moment. Vous trouverez d'autres informations à ce sujet ainsi que les formulaires correspondants sur le site www.eda.admin.ch (Documentation – Publications – Suisses de l'étranger) ou vous pouvez vous les procurer auprès de votre représentation.

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription «Demande d'un(e) Suisse(sse) de l'étranger ayant le droit de vote» dûment complété à la représentation suisse (ambassade ou consulat général), auprès de laquelle vous êtes immatriculé(e). Les inscriptions doivent parvenir à la commune de vote au moins six semaines avant une votation, afin que vous puissiez être inscrit encore à temps dans le registre électoral et recevoir les documents de vote. Les prochaines votations fédérales auront probablement lieu aux dates suivantes: 27 septembre 2009, 29 novembre 2009.

Veuillez renvoyer le formulaire «Renouvellement de l'inscription dans le registre électoral» complété directement à votre commune de vote en Suisse.



Ne renvoyez pas les formulaires par e-mail, mais par la poste. Votre signature originale sur le document est nécessaire. Veuillez ne renvoyer aucun formulaire au Service des Suisses de l'étranger; nous ne pouvons les traiter pour des raisons techniques.

Voter, rien de plus simple!

Le Service des Suisses de l'étranger du DFAE reçoit encore et toujours des demandes relatives à la façon dont les bulletins de vote doivent être renvoyés à la commune de vote, à la raison pour laquelle les enveloppes sont aussi grandes ou à la raison pour laquelle aucune enveloppe séparée n'est jointe pour le bulletin de vote.

L'exercice du droit de vote étant régi par la législation cantonale, il existe 26 règlements différents. Il nous est par conséquent impossible, à ce stade, de présenter les différentes procédures. Si vous souhaitez recevoir les documents de vote et participer aux prochaines votations, veuillez toutefois respecter les points suivants.

Veuillez lire attentivement les instructions de votre commune de vote (p.ex. sur une feuille séparée ou au verso de l'enveloppe d'envoi). Vous contribuerez ainsi à ce que votre vote soit pris en compte.

Documents de vote

Votre commune politique vous fait parvenir les documents de vote dans la langue officielle (allemand, français, italien) indiquée par vos soins avant la date des votations. Ils comprennent en principe:

- les explications du Conseil fédéral sur les différents textes soumis à votation,
- une enveloppe neutre de la commune pour le bulletin de vote, suivant les prescriptions cantonales,
- éventuellement une enveloppe séparée pour le renvoi (dans de nombreux cantons, l'enveloppe d'envoi peut être utilisée pour le renvoi).
- les bulletins de vote pour les différents textes.

Renvoi

Les modalités de vote suivantes existent, entre autres:

- Votre commune de vote vous a fait parvenir une enveloppe électorale neutre. Glissez le bulletin de vote dans cette enveloppe, fermez-la et retournez-la à votre commune de vote dans l'enveloppe-réponse officielle;
- Votre commune de vote ne vous a pas fait parvenir une enveloppe neutre pour votre bulletin de vote. Dans ce cas, glissez le bulletin de vote avec la carte d'électeur ouverts dans l'envelopperéponse et retournez-la fermée à votre commune de vote;

- Si l'enveloppe d'envoi fait en même temps office de carte d'électeur, elle doit être signée avant d'être renvoyée.
- Si l'enveloppe d'envoi ne fait pas en même temps office de carte d'électeur, votre commune de vote vous envoie une carte d'électeur séparée. Veuillez la glisser signée dans l'enveloppe-réponse de telle sorte que l'adresse du destinataire soit visible par la fenêtre.

Pour des raisons logistiques, les communes ont besoin des mêmes enveloppes pour les citoyens de l'étranger que pour ceux vivant dans le pays. Les enveloppes doivent être suffisamment grandes pour pouvoir recevoir en même temps que les votations fédérales pour les Suissesses et les Suisses du pays également les documents électoraux des propositions aux niveaux cantonal et communal. Tous les quatre ans, à l'occasion des élections du Conseil National et du Conseil des États, les listes des cantons à forte population sont particulièrement importantes. Une adaptation individuelle des enveloppes pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger en tenant compte des tarifs postaux à travers le monde n'est malheureusement pas possible. Selon la Chancellerie fédérale, un pliage simple du bulletin de vote et de l'enveloppe n'a toutefois aucune influence sur leur validité.

Pour toute question relative à la procédure de votation, veuillez vous adresser directement à votre commune de vote.

Si vous déménagez, veuillez communiquer votre changement d'adresse immédiatement à la représentation suisse (ambassade ou consulat général) auprès de laquelle vous êtes inscrit(e): www.eda.admin.ch (Représentations).

NOUVELLES INITIATIVES POPULAIRE ET NOUVEAUX RÉFÉRENDUMS

Les initiatives populaires suivantes ont été lancées depuis la dernière édition jusqu'à la clôture de la rédaction:

- «Pour les transports publics», comité d'initiative: Association Transports et Environnement ATE, <u>www.ate.ch</u>, expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 17 septembre 2010
- «Défendons la Suisse, inscrivons le secret bancaire dans la Constitution fédérale», comité d'initiative: Lega dei Ticinesi, www.legaticinesi.ch, expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 1er octobre 2010
- «Protection contre le tabagisme passif», comité d'initiative: Ligue pulmonaire suisse, <u>www.lung.ch</u>, expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 19 novembre 2010
- «68 milliards pour la sécurité sociale», comité d'initiative: Parti des Artistes, <u>www.kuenstlerpartei.ch</u>, expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 26 novembre 2010

Sur la page www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung, vous trouverez une liste des objets soumis au référendum qui sont en suspens et des initiatives populaires, ainsi que le formulaire de signature correspondant, s'il est disponible. Veuillez renvoyer le formulaire complété et signé au comité compétent. Celui-ci se chargera de l'authentification de votre signature.

Publicité

